



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

DDT - MAT - RT
Site de Bourges

Le Préfet de région

25 JUIN 2020

Direction régionale des
affaires culturelles

à

ARRIVÉEService régional de
l'archéologie Centre-Val de
LoireDDT du Cher
Division Bourges-Vierzon
6 Place de la Pyrotechnie
18000 BOURGESAffaire suivie par :
Christine FARNIE
02.38.78.85.42

christine.farnie@culture.gouv.fr

Références : 20/CF/RS/994

ORLEANS, le 12 juin 2020

- Objet :** Notification de l'abrogation d'un arrêté portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive
- Références :** MEHUN-SUR-YEVRE (CHER), les Pétées, centrale photovoltaïque
PC01814119B0037
Livre V du Code du patrimoine
- P.J. :** Arrêté n° 20/0247 du 12 juin 2020 portant abrogation de l'arrêté n° 20/0027 du 14 janvier 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Je vous prie de bien vouloir trouver en P.J. l'arrêté n° 20/0247 du 12 juin 2020 portant abrogation de l'arrêté n° 20/0027 du 14 janvier 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Christian VERJUX



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

DDT - MAT - RT
Site de Bourges

25 JUIN 2020

ARRIVÉE

Arrêté n° 20/0247

Du 12 juin 2020

portant abrogation de l'arrêté n° 20/0027 du 14 janvier 2020
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région :

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° 19.283 du 23 décembre 2019 du Préfet de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO, Directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, notamment en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° R24-2020-02-26-001 du Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 26 février 2020, accordant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie adjoint ;

Vu l'arrêté n° 20/0027 du 14 janvier 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (MEHUN-SUR-YEVRE, CHER, les Pétées, centrale photovoltaïque) ;

Vu le courriel en date du 8 juin 2020 de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT représentée par Monsieur Ralph TRICOT (Chef de projets photovoltaïques) transmettant les documents techniques liés à l'histoire du site et prouvant la présence d'une décharge sur le site où doit être aménagé le projet ;

Considérant que les documents techniques apportés par l'aménageur prouvent de l'utilisation du terrain concerné par le projet comme décharge ;

Considérant que les fondations seront situées sur une couche de terres remblayées au-dessus des déchets et n'impacteront pas d'éventuels vestiges situés en dessous

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n°20/0027 du 14 janvier 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (MEHUN-SUR-YEVRE, CHER, les Pétées, centrale photovoltaïque), est abrogé.

Article 2 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la DDT du Cher - Division Bourges-Vierzon, à SOLEIA 50, au Service d'archéologie préventive de la Communauté d'agglomération Bourges Plus et à l'INRAP - Direction interrégionale Centre-Île-de-France.

Fait à ORLÉANS, le 12 juin 2020

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Christian VERJUX



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet de région

Direction régionale des
affaires culturelles

à

Service régional de
l'archéologie Centre-Val de
Loire

DDT du Cher Lieu-dit Division Bourges-Vierzon
6, place de la Pyrotechnie
6 Place de la Pyrotechnie
18000 BOURGES

Affaire suivie par :
Christine FARNIE
02.38.78.85.42

christine.farnie@culture.gouv.fr

À l'attention de Cécile Valentin,

Références : 20/CF/RS/120

ORLEANS, le 14 JAN. 2020

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : MEHUN-SUR-YEVRE (CHER), les Pétées, centrale photovoltaïque
PC01814119B0037
Mon courrier du 9 janvier 2020
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 20/0027 du 14 janvier 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie
préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° du , portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie

Stéphane RÉVILLION

Reçu
17 JAN. 2020
Mission accompagnement
des territoires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ

17 JAN. 2020

Mission accompagnement
des territoires

Arrêté n° 20/0027

du 14 JAN. 2020

portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 19.283 du 23 décembre 2019 du Préfet de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO, Directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, notamment en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° R24-2019-12-27-005 du Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 27 décembre 2019, accordant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane RÉVILLION, Conservateur régional de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC01814119B0037, permis de construire, déposé par – SOLEIA 50 – pour le projet « les Pétées, centrale photovoltaïque » localisé à MEHUN-SUR-YEVRE, transmis par la DDT du Cher Lieu-dit Division Bourges–Vierzon, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie Centre-Val de Loire, le 27 décembre 2019 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : L'emprise du projet, d'une surface de 8 ha, se situe dans la vallée de l'Yèvre, au sud du bourg de Mehun-sur-Yèvre, dans un secteur où est attestée une importante occupation humaine, notamment à l'époque gallo-romaine : le terrain se trouve en bordure d'une voie romaine (La Chaussée de César) et à proximité de plusieurs sites gallo-romains dont des villae (Les Épinettes et Lotissement Clos Saint-Jean), un enclos quadrangulaire (Buisson de Dérout) ou une nécropole (Terres de Carrières). ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « les Pétées, centrale photovoltaïque », sis en :

RÉGION : CENTRE-VAL-DE-LOIRE

DEPARTEMENT : CHER

COMMUNE : MEHUN-SUR-YEVRE

Lieu-dit ou adresse : Lieu-dit les Pétées

Cadastre : Section : BS, Parcelle(s) : 122, 125, 126, 127, 128, 129

Réalisé par : SOLEIA 50

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 81 401 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 3 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic archéologique est une opération archéologique à part entière qui dépasse le cadre de la simple présence ou absence de site. Il doit permettre de préciser la nature, l'extension spatiale, la chronologie, la puissance stratigraphique et le degré de conservation des vestiges.

Il doit comprendre la mise en œuvre de moyens, d'analyses et de techniques propres à la détermination et à la compréhension du gisement exploré, en perspective d'une exploitation à long terme et d'une approche géographique plus générale.

Il doit fournir les informations nécessaires pour décider de prescriptions postérieures au diagnostic (modification de consistance du projet, fouille préventive ...) et de leurs modalités techniques.

Article 4 - Principes méthodologiques

Au cours de la phase de préparation de l'opération de diagnostic, le responsable scientifique prendra contact avec l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi de cette opération, afin d'établir un premier bilan de la documentation existante sur l'environnement géologique, historique et archéologique.

Les travaux éventuels de préparation à l'accessibilité des parcelles (défrichements, déboisements, démolitions ...) feront l'objet d'une concertation préalable avec le service régional de l'archéologie et l'opérateur.

Le diagnostic devra être réalisé par ouverture de tranchées linéaires continues à l'aide d'une pelle mécanique travaillant en rétro-action et munie d'un godet lisse d'une largeur de 2 m. En raison de la présence sur le terrain d'une ancienne décharge, les tranchées ne seront implantées dans un premier temps que dans les parcelles BS 125 et BS 122, ainsi qu'éventuellement dans le reste des parcelles, dans les zones non touchées par l'implantation de la décharge. En cas de découverte de vestiges, le service régional de l'archéologie en concertation avec l'aménageur et l'opérateur, pourra déterminer la nécessité de procéder à de nouvelles ouvertures de tranchées dans le reste des parcelles.

Il comprendra également la réalisation d'au moins un sondage profond, qui permettra de reconnaître la stratigraphie générale et le contexte géomorphologique du site.

Afin de caractériser les vestiges mis au jour, une méthodologie d'exploration complémentaire devra être mise en œuvre, à l'emplacement des niveaux et structures archéologiques présentant une concentration ou une extension particulière, soit par :

- l'ouverture de « fenêtres » de décapage, d'une superficie significative ;
- la mise en œuvre d'un maillage de tranchées plus réduit à l'emplacement de ces zones, afin d'en définir l'extension.

Les structures archéologiques devront être identifiées par tous moyens appropriés (sondages, fouille partielle ...), afin de déterminer leur nature, leur extension spatiale, leur chronologie, leur puissance stratigraphique et leur état de conservation. Leur cote d'apparition et l'épaisseur du décapage devront être précisées, de manière à qualifier l'état de conservation du site (en mètre et en cote altimétrique NGF).

La caractérisation chronologique du site pourra être réalisée grâce à des études spécialisées (céramologie...), mais aussi par la mise en œuvre de méthodes de datation absolues (14 C, OSL, ESR, dendrochronologie...).

Le responsable d'opération fera appel, en tant que de besoin, à la participation d'archéologues et spécialistes compétents selon la nature ou la période des vestiges concernés.

Les données archéologiques seront enregistrées et restituées selon les protocoles de représentation en vigueur (plans, relevés, photographies - dont prises de vues zénithales -, relevés photogrammétriques ...). L'emprise du diagnostic ainsi que les limites des tranchées devront être géolocalisées précisément (en Lambert 93) sur un fond cadastral à une échelle lisible. Toutes les couches feront l'objet d'un enregistrement stratigraphique (US). Ce

mode d'enregistrement, de traitement et d'exploitation des données stratigraphiques, sera étroitement lié à la gestion du mobilier archéologique. L'enregistrement en US devra permettre d'établir la chronologie relative de ces unités et d'élaborer le ou les diagrammes stratigraphiques, afin de produire la synthèse de la chronologie du site archéologique stratifié.

Au terme de l'intervention de terrain et dans le cas de découvertes de structures archéologiques justifiant de mesures de protections particulières avant rebouchage, celles-ci devront être réalisées sous contrôle ou par l'opérateur du diagnostic archéologique, après accord du service régional de l'archéologie.

Le responsable d'opération devra prendre en considération les remarques formulées par le responsable scientifique de l'Etat dans le cadre du Contrôle Scientifique et Technique.

L'opérateur devra prendre l'attache de l'aménageur afin de procéder le cas échéant à la remise en état des terrains.

Le responsable scientifique de l'opération informera régulièrement le Conservateur régional de l'archéologie de l'état d'avancement de l'opération. Il lui signalera immédiatement toute découverte de vestiges afin qu'un agent du Service régional de l'archéologie puisse si nécessaire se rendre sur place.

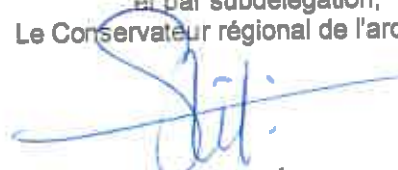
Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Généraliste..

Article 6 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la DDT du Cher Lieu-dit Division Bourges-Vierzon, à SOLEIA 50, au Service d'archéologie préventive de la Communauté d'agglomération Bourges Plus et à l'INRAP - Direction interrégionale Centre-Île-de-France.

Fait à ORLEANS, le 14 JAN. 2020

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie



Stéphane RÉVILLION



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre-Val de Loire

Service régional de l'archéologie

Mehun sur Yèvre(Cher) "Les Pétées"

Plan annexé à l'arrêté de prescription
de diagnostic archéologique n°20/0027



1:4966

 Zone objet de la prescription archéologique

Sources graphiques : ©BD Parcellaire 2017
Composante parcellaire du RGE©
Système de projection : Lambert 93

Source de données : Base de données Patriarche
D.R.A.C. / S.R.A. / édition octobre 2019